

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Votants : 17+1

L'an deux mille vingt et un le vingt-six mai, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué le 19 mai 2021, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, V. CAPS (arrivée à 19h13, a participé à l'ensemble des délibérations), P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE C. BROUXEL, T. LAVOCAT, P. BRICOUT, L. GIRARD, G. MANTEL, J. SANLIAS, R. DEL CAMPO, B. VILLAIN, C. CHARRIER, S. SANCHEZ-TROYAS, S. ROUSSOV

Absents représentés : M. V. PATACHON (pouvoir à S. SANCHEZ-TROYAS).

Absente : Mme C. DUFFIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des dispositions sanitaires et des directives préfectorales en période d'urgence sanitaire liée à la COVID19, la commune ne dispose pas des moyens techniques de diffuser en direct la séance du conseil municipal. A cet effet, elle demande au Conseil Municipal d'adopter le huis clos pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le huis clos.

I. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20210526/015	Délibération modificative budget maison DUBERNET
B. NOEL	DEL20210526/016	FDAEC 2021
B. NOEL	DEL20210526/017	Vente ligneuse maison DUBERNET
B. NOEL	DEL20210526/018	Tableau voirie communale pour transfert compétence au SMIVOM
P. DECOSTER	--	Informations diverses urbanisme
M. CODEGA	--	Informations diverses affaires scolaires
--	--	Questions diverses

II. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance :
Mme M. CODEGA et M. P. DECOSTER, lesquels acceptent d'assurer la fonction pour la séance du

jour.

III. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET SEANCE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h00. Madame le Maire a constaté que le quorum était atteint.

Elle annonce le pouvoir de M. V. PATACHON à Mme S. SANCHEZ-TROYAS, et précise que M. CAPS a donné pouvoir à B. VILLAIN mais termine une réunion et devrait arriver pour prendre part aux délibérations.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite les conseillers à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

IV. ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

1.1 Délibération modificative

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la délibération modificative sur le budget de la maison Dubernet, qui intervient suite à une erreur d'écriture dans le report de fonctionnement :

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	F	011	60612		Énergie - électricité		-27,64
Total							-27,64 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté		-27,64
Total							-27,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver les modifications portées au budget de la maison Dubernet,
- de procéder aux virements de crédits tels qu'exposés ci-dessus,
- charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

1.2 FDAEC 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion cantonale, présidée par M. Jean-Luc GLEYZE et Mme Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du FDAEC 2021, a permis d'envisager l'attribution à la commune de NOAILLAN d'une somme de 15 610 €.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose de réaliser un programme d'investissement incluant :

- Réfection des vitrages et ouvertures de la salle des fêtes.
- Réfection de la toiture du local FIAT
- Réfection du plafond et système de chauffage

Le montant total des travaux s'élève à 65 342,56 € et bénéficie d'un financement de l'Etat via la DETR d'un montant de 22 869,90 €.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

DEPENSES

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL En Euros Hors Taxes
Réfection des vitrages et ouvertures salle des fêtes dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement des portes avant et arrière : 11 862,52 € HT ▪ Réfection du vitrage petit côté : 10 736,44 € HT ▪ Réfection des soubassements : 2 560,00 € HT 	25 158,96
Réfection du plafond et système de chauffage du local des jeunes dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafonds : 2 589,60 € HT ▪ Chauffage : 1 040,00 € HT 	3 629,60
Réfection toiture local FIAT dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Echafaudage : 5 900,00 € HT ▪ Toiture : 30 654,00 € HT 	36 554,00
MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX	65 342,56

RECETTES

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT EN Euros
DETR	22 869,90
FDAEC	15 610,00
Autofinancement communal	26 862,66
MONTANT TOTAL DES RECETTES	65 342,56

A l'issue de cet exposé, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- réaliser le programme d'investissement selon les modalités exposées ci-dessus, pour un montant total de 65 342,56 € Hors Taxes,
- demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 15 610,00 €,
- assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 26 862,66 €,
- assurer le financement de la TVA liée à l'opération,
- l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation du programme de travaux.

Mme MARIE demande si l'on profite de refaire le chauffage pour changer de système ? Madame le Maire répond que oui, ce sont des convecteurs qui sont mis et le chauffage en plafond est démonté pour éviter que les mêmes problèmes se reproduisent.

Madame le Maire apporte une précision quant à la délibération qui était prévue pour le logement d'urgence pour lequel était demandée une enveloppe FDAEC au titre des projets d'intérêt collectif. Elle explique au Conseil Municipal que la commune s'était positionnée lors de la réunion du mois de mars et avait envoyé au Département la liste des devis établis pour créer un petit logement d'urgence à l'étage de l'ancienne mairie. Or, le temps d'envoyer les documents nécessaires l'enveloppe a été attribuée à

d'autres communes. Le projet devrait être présenté lors d'un prochain conseil municipal pour demander des subventions de droit commun.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si cette enveloppe est donc une enveloppe supplémentaire en plus du FDAEC de droit commun. Madame le Maire répond que oui effectivement, il s'agit d'une somme supplémentaire allouée aux communes présentant des projets d'intérêt collectif.

Mme SANCHEZ-TROYAS signale que les années précédentes, il y avait une déduction faite sur le montant du FDAEC alloué à la commune pour la participation au collège. Elle demande si cette participation est toujours d'actualité. Madame le Maire répond que non il n'y a plus de déduction de cette participation dans les sommes attribuées aux communes. Cependant, il va falloir prévoir de participer financièrement d'une autre façon, notamment pour les travaux du gymnase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de réaliser le programme d'investissement selon les modalités exposées ci-dessus, pour un montant total de 65 342,56 € Hors Taxes,
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour un montant de 15 610,00 €,
- d'assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 26 862,66 €,
- d'assurer le financement de la TVA liée à l'opération,
- de l'autoriser à effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation du programme de travaux.

1.3 Vente de la ligneuse maison Dubernet

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une ligneuse inutilisée depuis plusieurs années se trouve à la maison DUBERNET. Elle précise qu'une personne ayant son entreprise dans le bois souhaite s'en porter acquéreur, et viendrait la récupérer sur place.

M. CAPS ajoute que cette machine n'a pas tourné depuis de nombreuses années et qu'il y a du travail pour la remettre en état de fonctionnement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de la ligneuse et de fixer le tarif de vente à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à la vente de la ligneuse,
- de fixer le tarif de vente à 100 €,
- charge Madame le Maire des démarches nécessaires

2. URBANISME

2.1 Transfert de la compétence voirie au SMIVOM : tableau de la voirie communale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération DEL20210126/005 le Conseil Municipal avait acté le transfert de la compétence voirie au SMIVOM du Sauternais.

Elle précise qu'en complément de cette délibération, il convient d'adopter le tableau de la voirie communale hors agglomération qui sera transféré au syndicat.

Madame le Maire expose le tableau de la voirie communale :

COMMUNE DE NOAILLAN

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES EXTRA AGGLOMERATION

N°	APPELATION	DESIGNATION DE LA VOIE	LONGUEUR APPROXIMATIVE en mètres
VOIES COMMUNALES			
1	ROUTE D'ARROUTGEY	Du croisement avec la RD3 route de Bazas jusqu'à la fin du revêtement bitumé	590
2	ROUTE DE PRAT	Du croisement avec la RD114 route de Budos jusqu'à la fin du revêtement bitumé	240
3	ROUTE DE TARGOS	Du croisement avec la RD8E6 route de Malarade jusqu'au croisement avec la RD3 rte de Bazas	2 025
4	ROUTE DE FERNY ROUTE DES RECARDEYRES ROUTE DE LANGLAIS	Du croisement avec la RD8 jusqu'au croisement avec la VC5 route de Priquey puis du croisement avec la RD221 route du Rêche jusqu'à la fin du revêtement bitumé aux lieux-dits Pessillon (ruisseau de la Trougne) et Langlais	1195
5	ROUTE DE SAMADET	Du croisement avec la RD8E6 au lieu-dit Le Haou jusqu'au croisement avec la RD221 rte du Rêche	1115
6	ROUTE DE LA BOURRIQUE	Du croisement avec la RD221 route du Rêche jusqu'au croisement avec la VC5 route de Samadet au lieu-dit Mouniq	525
7	CHEMIN DE LA FONTAINE DE PEYREMENAT	Du croisement avec la RD221 route du Rêche au lieu-dit Cachac jusqu'à la fin du revêtement bitumé	110
8	RUELLE DE MOUTIC	Du croisement avec la RD221 route du Rêche jusqu'au croisement avec la VC21 route de Castigues au lieu-dit Moutic	180
9	ROUTE DU BARRAIL DE BOUEY	Du croisement avec la VC21 route de Castigues jusqu'à la fin du revêtement bitumé lieu-dit Pierron	1 000
10	RUELLE DU MARAING	Du croisement avec la VC21 route de Castigues jusqu'à la fin du revêtement bitumé	160
11	CHEMIN DE GARRANS RUELLE DE L'AILLET	Castigues, du croisement avec VC21 jusqu'au croisement avec la VC9	160
12	RUELLE DU LAVOIR	Du croisement avec la RD221 r route te de Prat jusqu'au croisement avec la RD221 route de Prat (tour du quartier)	145
13	ROUTE DES LAGUNES	Targos, du croisement avec la VC3 route de Targos jusqu'à la fin du revêtement bitumé	250
14	ROUTE DE JEANTILLE	Du croisement avec la RD8E6 route de Malarade jusqu'à la fin du revêtement bitumé	260
15	IMPASSE DES ALAOUSSETTES	Du croisement avec la RD8E6 route de Malarade jusqu'au bout de l'impasse	220

16	ROUTE DE PRIQUEY	Du croisement avec la RD8 jusqu'au croisement avec la RD8E6 (route de Malarade)	1 000
17	ROUTE DE LA FOURNIERE	Du croisement avec la RD114 route de Budos jusqu'au lieu-dit Bel Air limite communale	840
18	ROUTE DE BEDENS A PIOT	Du croisement avec la RD110 route de Balizac jusqu'au croisement avec la RD114 route de Budos	1 700
20	RUE DU COUHET	Du croisement avec la RD8 route de la Saubotte jusqu'au croisement avec la RD221 route de Prat	292
21	ROUTE DE CASTIGUES	Du croisement avec la RD221 à l'école jusqu'à la jonction avec la VC27 au lieu-dit les Terreforts	1 730
23	RUE DES CARRIERES	Du croisement avec la RD8 route de Langon jusqu'à la fin du revêtement bitumé	162
24	RUE DE LASSERRE	Du croisement avec la RD221 route de Prat jusqu'à la fin du revêtement bitumé	320
25	ROUTE D'ANTONION	Du croisement avec la RD8 route de Langon jusqu'au croisement avec la RD114 rte de Budos	2370
26	ROUTE DE LEOGEATS	Du croisement avec la RD221 route de Prat jusqu'à la limite communale	470
27	CHEMIN DE PIREC	Du croisement avec la VC 11 route d'Antonion jusqu'au croisement avec la RD114 route de Budos	450
38	ROUTE DE PEYREBERNEDE	Du croisement avec la RD8 route de la Saubotte jusqu'au croisement avec la RD221 route de Prat	1 210
LONGUEUR TOTALE en mètres			18 719

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le tableau ci-dessus afin de le transmettre au SMIVOM dans le cadre du transfert de la compétence voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider le tableau de la voirie communale extra-agglomération,
- d'annexer ce tableau à la délibération DEL20210126/005 actant le transfert de la compétence voirie au SMIVOM du Sauternais,
- charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

2.2 Informations diverses

M. DECOSTER fait un point d'information sur plusieurs sujets d'actualité :

PLUI :

La DDTM a retoqué certaines orientations du PLUi, notamment concernant les Opérations d'Aménagements Programmées (OAP) prévues à la Saubotte. La dernière réunion entre les Maires et les services de l'Etat a été animée. Il faut donc reprendre le travail qui a été débuté en 2015 par les précédents élus, sachant que le secteur de développement a été considéré par la DDTM comme étant « difficilement justifiable ». Aussi, pour ne pas arrêter l'ensemble de la procédure du PLUi pour l'ensemble des communes de la CdC, la commune va devoir passer les OAP en OAP projets, ce qui permettra de mettre en sommeil l'opération et de reporter le développement pour pouvoir travailler sur de nouvelles zones. La volonté des services de l'Etat est de privilégier le développement autour des centres bourgs. Or, autour du bourg les terrains sont majoritairement classés en zone A, N ou avec des risques naturels tels que remontées de nappes. La commune va donc être amenée à avoir plusieurs réunions entre la CdC, la DDTM et les Personnes Publiques Associées.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si c'est tout le PLUi qui est remis en cause ou simplement les OAP. M. DECOSTER répond que plusieurs OAP ont été refusées dans plusieurs communes de la CdC, le reste du PLUi est valable, cependant ce refus met en suspens l'ensemble de la procédure.

M. MILON demande si le nombre de logements prévus est également remis en cause. M. DECOSTER répond que non, ce nombre reste le même. Il ajoute que la priorité est de conserver les espaces naturels et agricoles, donc la demande de la DDTM va à l'encontre de ces principes. Il demande si le délai pour finaliser est laissé à fin juin. M. DECOSTER répond que oui, c'est pourquoi la solution de passer en OAP projet semble la plus adaptée pour maintenir les délais.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si de ce fait, toutes les communes qui ont été retoquées passent en OAP projet. M. DECOSTER répond que oui c'est une démarche similaire pour les communes concernées.

M. MILON signale qu'il y a aussi des blocages par rapport à certaines zones viticoles. M. DECOSTER répond que la commune n'est pas concernée, mais effectivement parmi les PPA il y a notamment le CIVB qui donne un avis sur les projets d'urbanisation et développement, et certaines communes viticoles doivent aussi réviser leurs projets. M. MILON répond que les choix de la DDTM sont aussi des choix politiques pas forcément fondés sur des documents approuvés. Il conviendrait de trouver un consensus.

M. CAPS ajoute que la zone autour de la Saubotte qui était prévue pour l'OAP était déjà constructible. C'est un choix défendable puisque tous les réseaux passent, la zone est plus proche de la station d'assainissement, et la Saubotte constitue aussi un bourg annexe. La DDTM ne souhaite pas un développement de ce secteur sans que l'on sache réellement pourquoi. Il ajoute que si des personnes demandent où en est leurs demandes de classements de terrain, il pourra être répondu que la commune n'est pas maître dans cette prise de décision.

M. MILON demande comment réagissent les dirigeants régionaux. Madame le Maire répond que lors de la dernière réunion, le Président de la CdC, M. GUILLEM, a défendu la démarche et les choix des communes, mais la DDTM a refusé l'argumentation. Elle informe qu'il a été convenu que les services de l'Etat se déplacent sur le terrain dans les communes qui posent problème, afin de comprendre les projets. Une information sera faite sur l'avancée du travail lors des prochains conseils municipaux.

ANTENNE TELECOMMUNICATIONS :

La déclaration préalable déposée pour les travaux a été accordée. Les travaux devraient se dérouler en deux étapes : génie civil fin juin-début juillet, montage de l'antenne après le passage du tour de France, à partir du 19 juillet.

M. MILON demande si un cahier des charges a été établi pour l'antenne, notamment pour la couleur et l'insertion paysagère. M. DECOSTER répond que non, mais il a été demandé à ce que les arbres soient conservés, et l'antenne a été déplacée pour être plus éloignée des voies publiques et des habitations.

Mme ROUSSOV demande la parole et annonce qu'elle donne lecture au conseil municipal d'un courrier du collectif contre le lieu d'implantation de l'antenne :

A Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus de Noaillan

L'implantation d'une antenne relais a été accordée par la mairie : 42 m de haut, un opérateur (Orange, qui sera suivi certainement de 3 autres), à 240m des premières maisons.

Cela fera de fortes expositions aux ondes, un paysage défiguré, une dépréciation de 20 à 30% de la valeur immobilière des propriétés.

Des personnes seront obligées de déménager car intolérantes aux ondes, ou voulant protéger leurs enfants.

Cette antenne sera implantée dans une zone naturelle (classée N). En principe, les constructions y sont interdites, sauf celles d'intérêt collectif.

Où est l'intérêt collectif ?

Le secteur n'est pas en zone blanche, il est déjà couvert en 3G et 4G+ (voir carte de la couverture internet 2G, 3G, 4G sur le site officiel de l'Arcep).

De plus, la fibre optique est en déploiement sur Noaillan, permettant un accès à internet de grande qualité.

Dans l'intérêt collectif, notre devoir de citoyen est de faire preuve de vigilance.

La rapidité de téléchargement en mobilité n'est pas une priorité : la transmission filaire, bien plus rapide, fiable et stable, permet d'obtenir le débit souhaité sans polluer l'environnement, ni rendre malades les riverains.

En effet, alors que les rayonnements électromagnétiques sont présentés comme inoffensifs, des milliers d'études scientifiques prouvent le contraire, entre autres la recrudescence de tumeurs du cerveau suite à une exposition chronique aux ondes de la téléphonie mobile.

La liste des études scientifiques est suffisamment longue pour ne plus nier l'impact sur le vivant, les plantes, les animaux et l'espèce humaine.

De plus, l'utilisation accélérée des antennes relais entraîne une dépense énergétique en augmentation, ce qui est contraire à la sobriété recommandée par l'état lui-même.

Le déploiement des antennes 4G / 5G est lancé sans concertation, sans débat, sans études sanitaires préalables : cela illustre l'obstination et l'aveuglement de notre société.

Le confinement a été un lanceur d'alerte, nous devons remettre en question certaines de nos habitudes consuméristes, telle que celles de la téléphonie mobile.

Une pétition contre le lieu d'implantation de la future antenne a été mise à disposition des habitants qui, pour beaucoup, découvrant avec stupeur cette information. Une pétition en ligne a recueillie 117 signatures.

La municipalité représentée par Madame le Maire n'a-t-elle pas l'obligation d'informer les habitants d'un tel projet, par tous moyens avant toute décision ?

Madame le Maire et vous élus, avez un devoir de protection envers les habitants qui vous ont fait confiance. Nous vous demandons de mettre en place une concertation avec l'opérateur Orange et le propriétaire du terrain concerné afin de trouver un emplacement autre et surtout à une distance la plus éloignée possible de toutes habitations, écoles, crèches, garderies.

Nous vous demandons également de demander à l'opérateur Orange une simulation de l'exposition des habitants.

A la suite de cette lecture, Mme ROUSSOV explique que le collectif n'est pas contre l'antenne, ce qu'il demande c'est qu'elle soit installée à plus de 900m de toute habitation et c'est sur ce principe que l'on fait croire que la commune n'a aucune marge de manœuvre mais au contraire il faut se battre. C'est comme les compteurs Linky, on fait croire aux personnes que les communes n'ont aucun moyen et que les personnes ne peuvent refuser les compteurs. Madame le Maire répond que sur ce point elle a toujours dit que les particuliers pouvaient s'opposer à l'installation des compteurs, les mairies n'ont pas

tout pouvoir pour empêcher le déploiement, certaines communes ont été condamnées pour cela.

Mme ROUSSOV répond qu'il aurait été souhaité qu'il y ait une information réalisée. M. CAPS répond qu'une information avait été faite plusieurs fois lors du conseil municipal, et que la société SYSTRA qui devait réaliser les travaux avait été sollicitée plusieurs fois pour faire une réunion publique. Il précise que le dossier étant arrivé sur la fin du mandat précédent, les élus avaient préféré laisser le nouveau mandat organiser les choses comme il le souhaitait. Or la société a été relancée plusieurs fois pour faire une réunion publique mais il n'y a jamais eu de suite. Madame le Maire ajoute qu'elle assisté, après les élections de Mars 2020, avec l'ancien maire M. AUROUX, à un rendez-vous en mairie avec des membres du collectif où le projet avait été exposé. Une autre réunion avait eu lieu en la présence d'autres membres du collectif dont Mme ROUSSOV.

Madame le Maire ajoute que le déploiement des antennes est lié à une décision gouvernementale de couvrir l'ensemble du territoire et qu'il n'y ait plus de zone blanche.

Mme ROUSSOV expose que le dossier ne mentionne pas les taux d'exposition aux ondes. M. MILON répond que n'importe qui peut demander une étude mais il faut attendre que l'antenne soit installée, positionnée et orientée pour pouvoir la réaliser et avoir des résultats concrets. Madame le Maire rappelle que le premier projet était plus proche de la route de Castigues et avait été refusé. Ce second projet est plus éloigné de la route et à plus de 200 mètres des habitations. Ensuite personne n'a suffisamment de recul pour juger de l'impact de ce genre d'installation. S'il s'avère que des remontées négatives arrivent en mairie, une étude pourra être demandée.

M. CAPS rappelle que d'autres terrains avaient aussi été proposés, mais il ne sert à rien d'installer une antenne trop loin et qui n'assurera pas de couverture réseau. D'autre part une antenne éloignée des habitations sera forcément en zone A ou N donc il ne s'agit pas de l'argument du zonage comme évoqué dans le courrier du collectif mais plus du refus de l'antenne.

M. BRICOUT informe l'assemblée qu'une pétition avait été déposée à la boulangerie de la Saubotte et avait recueillie des signatures. Il a été informé qu'un couple est venu récupérer les feuilles avec les signatures sans que l'on sache qui et pourquoi. M. BRICOUT se dit choqué de voir que la démocratie n'est pas respectée. Madame le Maire informe que cette pétition n'a pas été remise en mairie.

3. AFFAIRES SCOLAIRES

3.1 Point d'information

Mme CODEGA fait un point d'information sur l'école :

- Des auto tests antigéniques ont été distribués à chaque agent municipal. Il n'y avait pas d'obligation mais il s'agit d'une démarche volontaire de la part des élus.
- Le poulailler est finalisé, le grillage a été posé. Il a fallu compléter avec quelques planches car les poussins passaient à travers le grillage.
- Les plannings des ménages de l'été ont été bouclés.
- Cette année Mmes DULUC et LENEVEU partent en retraite. Un pot de départ est prévu avec les agents et les élus de la commission école, le 23 juin à 18h30.
- Le Conseil d'école s'est bien déroulé, en présentiel et en visio. Les principaux sujets abordés concernaient les inquiétudes autour du personnel pour la rentrée, notamment les ATSEM, le poste de coordinatrice, le remplacement des agents partant en retraite et les services civiques. Les démarches sont en cours pour renouveler les contrats.
- Concernant la demande de financement pour le vidéoprojecteur et le panneau numérique, le dossier a été adressé, la réponse est en attente.
- Une sortie scolaire est organisée pour la fin d'année. La mairie s'est engagée à payer le transport par bus.

- **Projet Egalim** : un groupe de 4 personnes a pris en main le projet pour soutenir l'agent de cantine dans l'élaboration des menus et la relation avec les producteurs locaux pour mettre en place la chaîne d'approvisionnement. Pour réaliser ce projet et répondre aux objectifs fixés par la loi, une augmentation du prix du ticket de cantine est à prévoir. Ce point a été abordé et les parents sont d'accord sur ce principe tant que cela permet d'augmenter la qualité de l'alimentation. Par ailleurs, un audit anti gaspillage est en cours, la prestation est réalisée gratuitement par le SICTOM. L'audit débute le 20 juin, un rendez-vous est prévu en cantine avec l'agent du SICTOM pour expliquer la démarche et le déroulement de l'audit. Le groupe est chargé de récolter les données (pesée des denrées, tri etc.).
- Il y a également une demande de créer des groupes de dialogue-débats avant les conseils d'école pour débriefer et gagner en efficacité lors des conseils. Ces groupes seraient restreints afin de faciliter les échanges.

4. QUESTIONS DIVERSES

Mme MARIE fait un point d'information sur l'action sociale :

- **Vaccination** : une première série de vaccinations des plus de 75 ans a eu lieu en avril. Les médecins de la Maison de Santé de Villandraut ont aussi pris l'initiative de faire une seconde série de vaccinations pour les plus de 55 ans, en concertation avec les mairies de l'ex canton de Villandraut. Pour la commune environ 80 personnes ont été inscrites. Par ailleurs une aide a été apportée pour les inscriptions par internet pour les personnes qui n'arrivaient pas à le faire (environ 50 personnes). Aujourd'hui, avec l'ouverture de la vaccination à tous, les sites sont saturés. Il conviendra également de rappeler les personnes vaccinées pour la seconde dose.
- **Dépistage** : une seconde journée de dépistage a lieu samedi 29 mai, sur la journée à la salle des fêtes. Il a été décidé de faire cette seconde journée car sur la première, qui s'était déroulée en semaine, beaucoup de personnes avaient dit ne pas avoir pu s'y rendre car elles travaillaient, et avaient demandé une seconde session sur un samedi.
- **Aides sociales** : plusieurs dossiers APA ont été réalisés, certains dans l'urgence. Dans le contexte actuel, la situation se dégrade effectivement rapidement au niveau des personnes âgées et en difficulté. Il y a aussi une grosse demande de logements sociaux, ce qui est ennuyeux car sur le territoire, à part Saint-Léger-de-Balsan et Saint-Symphorien, il n'y a pas beaucoup de logements et ils sont souvent déjà occupés.
- **Questionnaire mobilité** : Un point sera fait dans le petit noaillannais ainsi qu'un envoi des résultats analysés aux personnes qui ont formulé la demande d'avoir un retour. Les questionnaires retournés représentent 2,5% de la population (23 retours sur les 760 foyers touchés) Les retours ont concernés surtout des actifs, qui se déplacent vers Langon ou la métropole. Ils utilisent essentiellement la voiture et les transports en commun. Le déplacement pour les loisirs se font par véhicule sur le secteur Langon-Bazas. Les attentes concernent essentiellement l'aménagement d'une piste cyclable et d'un réseau de bus pour le secteur Noaillan-Villandraut-Langon. 5% des personnes estime avoir des difficultés pour se déplacer.

Madame le Maire fait un point d'information sur la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales.

- Elle rappelle qu'un document en ligne est à compléter pour assurer les permanences du bureau de vote, il reste des créneaux libres.
- Elle informe l'assemblée qu'une visio s'est tenue avec l'Association des Maires de France pour recevoir les directives pour l'organisation des élections. Celles-ci se dérouleront à la

salle des fêtes puisque le public y sera accepté. Avec les contraintes sanitaires, la salle du conseil municipal est trop petite. Pour les membres du bureau de vote, il faudra être soit vacciné, soit il faudra fournir un test réalisé en laboratoire ou un auto-test réalisé en mairie. Si des changements devaient arriver Madame le Maire tiendra les élus informés.

Mme MARIE précise que pour les auto-tests, étant donné que c'est la mairie qui les achètera, il sera utile que les personnes se signalent afin d'acheter le nombre suffisant, car il n'y a pas de stock partout. M. BROUXEL demande si les tests sont pour tout le monde ou simplement ceux qui ne sont pas vaccinés ? Mme MARIE répond que c'est pour ceux qui n'auront pas reçu les deux doses de vaccin au moment de la tenue du bureau de vote. Elle précise qu'une demande d'aide financière avait été formulée au Département mais il n'existe pas de financement pour les auto-tests. L'Agence Régionale de Santé va donc être sollicitée.

M. SANLIAS fait un point d'information sur les manifestations à venir :

- Journée village propre le 19 juin. Après report de la date, la journée de nettoyage de la commune aura lieu. Une publication sera faite dans le Sabitout, le courrier du Ciron, Sud-Ouest et le Républicain. Les secteurs de la précédente édition seront conservés. Mme SANCHEZ-TROYAS signale qu'elle ne pourra pas y participer car n'ayant pas eu de mail pour prévenir de la date, elle a autre chose prévu.

- Tour de France. Trois réunions sont organisées pour le passage du Tour, avec le Département et la gendarmerie. Une réunion a eu lieu, une autre aura lieu le 31 mai, puis le 17 juin. L'affiche a été finalisée et M. SANLIAS la présente à l'assemblée. Elle sera imprimée en grand format par le Département. La route départementale 8 sera coupée. Il sera utile de prévenir les commerçants comme carrefour, la coiffeuse, le Novalia. Une zone d'animation sera organisée dans le champ de M. FREGE le long de la départementale à la sortie du bourg direction Villandraut. Il y aura plusieurs animations, des lots à gagner, un quizz Tour de France, un écran géant, et un photomaton pour faire des photos souvenirs. La caravane publicitaire passera à 14h00, les coureurs passeront à 15h40 environ, selon l'allure du peloton. Il a été demandé à ce que le patrimoine de Noailan soit évoqué lors du passage. Des affiches 3000 flyers seront imprimés par Groupama avec les animations et le plan pour se rendre sur le lieu par les petites routes. Les informations seront aussi publiées dans le petit noaillannais. Les flyers seront distribués dans les offices de tourisme, les commerces, écoles etc. M. SANLIAS propose aux volontaires de faire une distribution de flyers au marché de Bazas samedi 10 juin.
A 18h00 aura lieu le marché gourmand, avec 21 stands attendus et un espace de restauration sur place. La musique sera assurée par des bandas et un bal trad. Madame le Maire précise qu'il faudra prendre un arrêté municipal pour fermer la route et prévenir les riverains par un mot dans les boîtes aux lettres.
Mme MARIE précise que pour les personnes âgées souhaitant voir passer le tour sans moyen de locomotion, les conseillers pourront assurer le transport de ces personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h00.

